Image not found or type unknown

Prime intéressement et participation cdd

Par **nounou29**, le **23/03/2017** à **10:01**

Binjour jai commencee un contrat de professionnalisation le 24/10/2016, aurais je le droit à la prime participation / intéressement de mon entreprise ? Sachant que mon contrat finit en octobre 2017, aurais je le prorata à la fin de mon contrat (avec mon treizième mois au prorata également car je n'ai eu que400€ En novembre ...) merci

Par **P.M.**, le **23/03/2017** à **10:20**

Bonjour,
Sauf disposition particulière à l'Accord de participation et d'intéressement, vous n'y avez vraisemblablement pas droit pour 2016 car il devrait prévoir une ancienneté d'au moins 3 mois pour en bénéficier si l'exercice comptable va du 1er janvier au 31 décembre, en revanche pour 2017, vous devriez y avoir droit lorsqu'il serait versé en 2018...
Il faudrait savoir si le contrat de travail prévoit une disposition pour le 13° mois et une obligation d'être présent au moment de son versement pour en bénéficier ou à la Convention Collective applicable, sinon vous devriez y avoir droit au prorata temporis...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés